

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Saison de Jeunes Saidi Rachid –BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

commission de Règlement qualification et de Discipline

P.V.N° 06



REUNION DU.04/12/2018

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- ETUDE DES LIBERATIONS
- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 59



- Vu la demande de libération du joueur **BENBELKACEM LOTFI** formulée par le club **AMAM AIN MLILA**.
- Vu la lettre de libération du club **WAM AIN MLILA**.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **BENBELKACEM LOTFI** licence n° 01/09 est qualifié au profit de club **AMAM AIN MLILA** à compter du 04.12.2018

AFFAIRE N° 60

Rencontre **WAM- ASO** du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur **MAHOUCHI W.** licence n°05/15, d'**ASO** attitudes et remarques désobligeantes envers adversaires.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur **MAHOUCHI W.** licence n°05/15 est suspendu pour (02) deux matchs fermes à compter du 04.12.2018
Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe d'**ASO** payable sous quinzaine (ART 60 du BSDF).

AFFAIRE N° 61

Rencontre **WAM- ASO** du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur **HADDAD B.** licence n°02/01, de **WAM** attitudes et remarques désobligeantes envers adversaires.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur **HADDAD B.** licence n°02/01 est suspendu pour (02) deux matchs fermes à compter du 04.12.2018
Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe de **WAM** payable sous quinzaine (ART 60 du BSDF).

AFFAIRE N° 62



Rencontre CSTB– AMB du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant DAMAES N licence n°04/24 du CSTBISKRA, à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers officiels.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant DAMAES /N licence n°04/24 du CSTBISKRA est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 04.12.2018
- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe du CSTB payable sous quinzaine (ART 59 du BSDF).

AFFAIRE N° 63

Rencontre CSTB– AMB du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le président du CSTBISKRA MESSAOUDI OMOR, à été signalé pour pénétration sur l'air de jeu pour contestation de décision des arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- Le président du CSTBISKRA MESSAOUDI OMOR est suspendu pour 04 matchs fermes à compter du 04.12.2018
- Une amende de 10000.00 est infligée à l'équipe du CSTB payable sous quinzaine (ART 59 du BSDF).
- Un avertissement confirmé est infligé au club CSTBISKRA

AFFAIRE N° 64

Rencontre ARB - MTAA du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur REKIBIS E. licence n°11/02, de ARB attitudes et attitudes et remarques envers adversaires.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur REKIBIS E. licence n°11/02 est suspendu pour (02) deux matchs fermes à compter du 04.12.2018

Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe de l'ARBISKRA payable sous quinzaine (ART 59 du BSDF)

AFFAIRE N° 65

Rencontre ARB - MTAA du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur TAALAH I 07/10 du MTTA AIN AZEL attitudes et remarques désobligeantes envers adversaires.



LA CRQD DECIDE :-

- le joueur TAALAH I 07/10 du MTTA AIN AZEL est suspendu pour (02) deux matchs fermes à compter du 04.12.2018
Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe du MTAA payable sous quinzaine (ART 59 du BSDF).

AFFAIRE N° 66

Rencontre ARB - MTAA du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant du ARBISKRA ALOUI HICHEM licence n°11/21 à été signalé pour tentative d'agression envers officiels

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant du ARBISKRA ALOUI HICHEM licence n°11/21 est suspendu pour une année fermes à compter du 04.12.2018
Une amende de 20 000.00 da est infligée à l'équipe de l'ARB payable sous quinzaine (ART 63 du BSDF).

AFFAIRE N° 67

Rencontre MBBA - IJSK du 01/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le président BENGUEDOUDJ IDRIS du MBBA, à été signalé pour pénétration sur l'air de jeu insulte et tentative d'agression envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- Le président BENGUEDOUDJ IDRIS du MBBA est suspendu pour une année ferme à compter du 04.12.2018
- Une amende de 20 000.00 est infligée à l'équipe du MBBA payable sous quinzaine (ART 63 du BSDF).
- Un avertissement confirmé est infligé au club MBBA

AFFAIRE N° 68

Rencontre MBBA - IJSK du 01/12/2018

- Vu les réserves formulées sur la feuille du match par l'équipe du MBBA.
- Vu la confirmation des réserves
- Vu le non paiement des droits des réserves.

LA CRQD DECIDE :-

- Réserves irrecevable dans la forme



